

Publié le 07/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P064\_2025**

**Date : 06/03/2025**

**OBJET : Festival « Le Cotentin fête l'Irlande » - Spectacle « Celtic Spirit of Ireland » -  
Seconde représentation le dimanche 23 mars 2025**

### Exposé

Depuis 2022, l'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande ». Jusqu'à présent, l'événement proposait la mise en place de jeux concours pour remporter des séjours en Irlande, la mobilisation des bars ou encore l'organisation de concerts durant le mois de mars sur le territoire.

Néanmoins, et dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande via le déploiement de la campagne d'attractivité, il paraît également opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

Cette opération est à destination des habitants mais également des touristes (français, irlandais, autres) et a pour objectif de devenir une référence nationale, voire internationale, en termes de festival irlandais au moment de la Saint-Patrick pour renforcer nos liens avec l'Irlande.

Pour cette quatrième édition, qui se déroulera du vendredi 14 mars au samedi 22 mars 2025, il est prévu une montée en puissance de l'événement par rapport aux années passées avec la mise en place d'un véritable festival populaire sur l'ensemble du Cotentin.

Dans ce cadre, l'Agglomération reçoit la troupe du « Celtic Spirit of Ireland », portée par ML Productions, le samedi 22 mars 2025 pour un spectacle exceptionnel. La billetterie a été vite complète et afin de satisfaire un maximum d'administrés, il est envisagé de proposer une seconde représentation, dans les mêmes conditions techniques que la veille, le dimanche 23 mars 2025.

Pour permettre cette seconde représentation, un avenant au contrat est nécessaire. Il est convenu entre le producteur et l'Agglomération du Cotentin les conditions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin met à disposition gracieusement l'équipement communautaire "LE PODIUM" pour une représentation supplémentaire le dimanche 23 mars à 15h,
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin prendra en charge les aspects techniques, les repas, et les moyens techniques et humains similaires à la première représentation (de la veille), ainsi que la gestion du catering du dimanche midi,
- Le producteur ML Productions s'engage à gérer la billetterie 100 % en ligne et gardera les bénéfices de la recette (Capacité : 400 places maximum),
- Le producteur ML Productions s'engage à proposer les mêmes tarifs que ceux proposés par l'Agglomération dans le cadre du festival soit : 15€/adulte, 5€/tarif réduit (enfants de moins de 18 ans / demandeurs d'emploi / étudiants / personnes en situation de handicap),
- Le producteur et l'Agglomération s'entendent sur le fait qu'aucune vente de billetterie n'aura lieu sur place en amont ou le jour du spectacle,
- Le producteur s'engage à mettre à disposition de l'Agglomération un lien qui permettra aux administrés de réserver, payer et imprimer directement leurs places à domicile aux tarifs susmentionnés,
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à communiquer sur cette seconde représentation en conséquence.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant au contrat de prestation avec ML PRODUCTIONS,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Jacques COQUELIN**